### RÉPUBLIQUE FRANCAISE



#### COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE

Département du Calvados

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 02/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à 17h30, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

<u>Étaient présents</u>: M. COGE Dorian, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme SAMSON Anne-Marie.

<u>Étaient absents non excusés :</u> Mme COTHIER Florence, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. POULAIN Gérard.

Procurations: -

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-015 : Validation du procès-verbal du 08 juin 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 08 juin 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

DE VALIDER le procès-verbal du 08 juin 2023, ci-annexé

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-016 : Convention de mise à disposition des bâtiments constituant l'école par la commune du Breuil en Auge à la Communauté de communes Terre d'Auge : signature de l'avenant n°1</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;

**Vu** la délibération en date du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire portant validation de la convention de transfert des bâtiments de la commune du Breuil en Auge et convention d'entretien ;

**Vu** l'avenant n°1, annexé, portant mise à disposition d'une partie du logement de l'ancien directeur de l'école du Breuil en Auge ;

**Vu** l'avis de la commission Enfance & Education ;

**Considérant** la nécessité, pour l'exercice de la compétence scolaire intercommunale, de mettre à disposition de la Communauté de communes, une partie du logement de l'ancien directeur de l'école du Breuil en Auge ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des bâtiments constituant l'école par la commune du Breuil en Auge à la Communauté de communes Terre d'Auge
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes permettant sa bonne application

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_\_

# DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-017 : Convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de la commune de Saint Benoit d'Hébertot : signature de l'avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;

**Vu** la délibération en date du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire portant validation de la convention de transfert des bâtiments de la commune de Saint Benoit d'Hébertot ;

**Vu** la délibération de la commune de Saint Benoit d'Hébertot en date du 4 novembre 2005 portant validation de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de la commune à la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2013 portant validation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des bâtiments de l'école de Saint Benoit d'Hébertot ;

Vu l'avenant n°2 annexé ;

**Vu** le plan matérialisant le futur centre technique de la commune réalisé par le cabinet d'architectes HEMON ; **Vu** l'avis de la commission Enfance & Education ;

**Considérant** le projet de construction d'un centre technique municipal de la commune de Saint Benoit d'Hébertot;

**Considérant** que ce projet nécessite la restitution d'une partie du terrain mis à disposition par la commune au profit de la Communauté de communes et que cela n'impacte pas le fonctionnement de l'équipement scolaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE VALIDER l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de Saint Benoit d'Hébertot
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes permettant sa bonne application

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

# <u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-018 : Construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire (PSLA) : Attribution des marchés</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la publication au journal d'annonce légal Usinenouvelle.com, sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 6 juillet 2023 ;

Vu la date limite des offres fixée au 4 aout 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la négociation menée par la Communauté de communes ;

Considérant que 47 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Considérant l'allotissement du marché ;

Considérant le projet de construction d'un PSLA;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

#### D'ATTRIBUER les marchés pour la construction d'un Pôle de Santé Ambulatoire comme suit :

Lot	Objet	Société	Solution de	Variante et/ ou	Montant total
LOI	Objet	attributaire	base en € HT	PSE en € HT	en € HT
		allibulaire	base en e n i	PSE ell E HI	_
					`
					base +
					variante et/ou
					PSE)
1	Fondations profondes	PIEUX OUEST	61 295,00	1	61 295,00
2	Gros-œuvre	GAGNERAUD	984 215,91	/	984 215,91
		CONTRUCTION			
3	Charpente –	POIXBLANC	88 170,15€		88 170,15€
	Bardage bois	CHARPENTE		/	
4	Couverture -	ENC - CGB	171 305,31		171 305,31
	Essentage en tuiles terre cuite			1	
5	Etanchéité	ASTEN	38 000,00	1	38 000,00
	Menuiseries	AVA	270 498, 46	,	270 498, 46
	extérieures		270 490, 40		270 490, 40
6	aluminium -	ALUMINIUM		,	
	Métallerie	VERRE ACIER		/	
	Menuiseries intérieures -	AIB	376 050, 00		376 050, 00
7	Plâtrerie -				
	Plafonds			1	
	suspendus				
	Plomberie –	GTEC	247 068,45		247 068,45
	Chauffage –	NORMANDIE			
8	Ventilation			/	
9	Electricité	SELCA	125 776,93	PSE n°9.1 :	128 670,62

				2 622,87 PSE n°9.2 : 270,82	
10	Carrelages - Faïences	LISIEUX CARRELAGE	21 811,03	1	21 811,03
11	Peinture	K14 PEINTURE	37 888,15	1	37 888,15
12	Revêtements de sols souples	SAS BONAUD	50 927,88	1	50 927,88
13	Appareils élévateurs	OTIS	21 900,00	1	21 900,00
14	VRD – Espaces verts - Clôtures	DELAMARE TP	213 614,90	PSE n°14.1 : 8 248,00	221 862,90
TOTAL			2 708 522,17	11 141,69	2 719 663,86

PSE n°9.1 : Sonorisation de confort PSE n°9.2 : Alimentation électrique

PSE n°14.1 : Barrière avec contrôle d'accès

- D'AUTORISER le Président à signer les marchés
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-019 : Signature de la convention avec la commune de Coquainvilliers portant sur les frais de scolarité des enfants domiciliés sur territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge au sein de l'école publique de Coquainvilliers</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau ;

**Vu** la délibération de la commune de Coquainvilliers en date du 11 avril 2023 portant sur la fixation des frais de scolarité ;

Vu la convention annexée;

Vu l'avis de la commission Enfance & Education ;

**Considérant** l'obligation faite aux EPCI de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire et scolarisés dans des établissements situés hors du territoire selon certaines conditions ;

Considérant les élèves scolarisés à l'école publique de Coquainvilliers ;

Considérant l'accord de la Communauté de communes de participer aux frais de scolarité des élèves précités ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE VALIDER la convention avec la commune de Coquainvilliers portant sur les frais de scolarité des enfants domiciliés sur territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge au sein de l'école publique de Coquainvilliers
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la commune de Coquainvilliers ainsi que tous les actes permettant sa bonne application

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-020 : Signature du devis portant sur des travaux suite au renversement de la cuve à huile à vidange de la déchetterie intercommunale</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

**Vu** la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable menée conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique ;

Vu la déclaration de sinistre effectuée par la Communauté de communes auprès de son assureur ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité d'effectuer des travaux suite au renversement de la cuve à huile de vidange de la déchetterie intercommunale ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER le Président à signer le devis avec la société DELAMARE TP d'un montant de 121 790,00 HT portant sur des travaux suite au renversement de la cuve à huile de vidange de la déchetterie intercommunale
- DE PRECISER que cette autorisation est donnée sous réserve de la validation par l'assurance de la collectivité de la prise en charge du cout des travaux

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

## <u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-021</u>: Attribution du marché pour le bâtiment modulaire de la déchetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

 ${f Vu}$  la publication sur e-marchespublcs.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 23 juillet 2023 ;

Vu la date limite des offres fixée au 28 juillet 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres :

Vu la négociation menée par la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission Environnement ;

Considérant qu'une entreprise a remis une offre dans les délais impartis ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ATTRIBUER le marché pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un bâtiment modulaire pour la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque et le démantèlement du bâtiment modulaire existant à la société MARTIN CALAIS pour un montant de 42 415,21€ HT
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

12 VOTANTS 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_\_

<u>DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2023-022</u>: Convention avec les communes pour l'intervention des services techniques communaux sur le patrimoine de la Communauté de communes Terre d'Auge (écoles, ....)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 :

Vu la convention annexée :

**Vu** la compétence intercommunale en matière d'entretien des équipements scolaires élémentaires, préélémentaires, périscolaires, extrascolaires et également pour les équipements culturels et sportifs ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir bénéficier des interventions des services techniques communaux conformément aux dispositions de la convention annexée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE VALIDER la convention avec les communes pour l'intervention des services techniques communaux sur le patrimoine de la Communauté de communes Terre d'Auge
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes permettant sa bonne application

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**INFORMATION: Questions diverses**